

Document à destination des chefs d'établissement du réseau homologué

Le DELF-DALF au sein des classes homologuées des établissements d'enseignement français à l'étranger : comment prendre part au dispositif ?

Rappel sur le DELF-DALF

Les diplômes du DELF (diplôme d'études en langue française) et du DALF (diplôme approfondi de langue française) sont des certifications officielles de français langue étrangère du ministère de l'Éducation nationale. Elles attestent d'une maîtrise des quatre compétences langagières (compréhension écrite et orale, production écrite et orale) en langue française. Ces certifications sont adaptées à tous les âges et sont adossées aux différents niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues*, de A1.1 à C2. Elles sont valables sans limitation de durée, reconnues par les administrations françaises et dans les 170 pays qui distribuent ces diplômes.

Les compétences écrites et orales que les examens du DELF-DALF évaluent correspondent à ce qui est attendu de la pratique et de la maîtrise de la langue française dans les classes homologuées du réseau scolaire français à l'étranger.

France Éducation international : <https://www.france-education-international.fr> autrefois Centre international d'études pédagogiques, en assure l'élaboration et gère la mise en œuvre de leur passation pour le compte du ministère de l'Éducation nationale.

Intérêt pour les élèves du réseau scolaire français à l'étranger

Pour une grande partie des élèves du réseau scolaire français à l'étranger, le français n'est pas une langue maternelle ou bien n'est pas toujours la langue pratiquée à la maison ou dans les relations sociales et amicales.

Par ailleurs, certains élèves ne présentent pas les examens nationaux français ou ne poursuivent pas leur scolarité dans le système français soit parce que l'offre ne va pas au-delà de l'école ou du collège, soit en raison de changement d'établissement. Or, ces élèves ont besoin d'attester leur niveau en langue française et de valoriser leur scolarité dans un établissement scolaire français, les certifications étant de plus en plus demandées sur le marché de l'emploi ou pour l'inscription dans des universités où l'enseignement se réalise en langue française. Par ailleurs, le nouveau décret n°2020-1196 du 29/09/2020 relatif au DELF DALF autorise les candidats à se présenter à ces examens de français sans condition de nationalité.

Ces diplômes n'entrent pas en concurrence avec les examens nationaux français (diplôme national du brevet et baccalauréat) mais attestent simplement d'une maîtrise écrite et orale de la langue française selon les critères internationalement établis pour toutes les langues vivantes, et cela, sans la nécessité de recourir à des équivalences pour leur reconnaissance.

Mise en contexte : la convention AEFE-Mlf-CIEP

Afin de faciliter le déploiement de ces certifications dans les établissements d'enseignement français à l'étranger, une convention tripartite AEFE-Mlf-CIEP, signée en 2013 et renouvelée en 2016, 2019 et 2020, permet la passation, pendant le temps scolaire, des diplômes DELF Prim, DELF scolaire et DALF, à un tarif préférentiel, dans les établissements du réseau qui en font la demande.

De manière à éviter tout risque de concurrence avec le réseau culturel français (*i.e.* les centres « historiques » de passation que sont les Alliances françaises et les Instituts français) en matière de certifications linguistiques, la convention stipule que l'accès aux examens est limité aux élèves inscrits dans les classes homologuées des établissements concernés.

La correction des examens est assurée par les enseignants des établissements, habilités examinateurs-correcteurs DELF-DALF suite à une formation assurée par France Éducation international ou bien par des formateurs locaux rattachés aux Alliances françaises ou aux Instituts français.

Rôle des chefs d'établissement

I. Contacter le poste diplomatique :

- Vérifier s'il existe un **établissement référent** pour l'organisation des examens DELF-DALF pour le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger dans votre pays (si oui, se reporter au cas 1 ;
- Sinon, déposez une demande auprès du poste diplomatique pour que votre établissement puisse devenir l'établissement référent pour l'organisation des examens DELF-DALF au sein du réseau des établissements à enseignement français homologué à l'étranger de votre pays. Les capacités administratives et ressources logistiques doivent être suffisantes pour gérer les inscriptions, l'organisation des examens et la diffusion des résultats pour les candidats provenant de plusieurs établissements si nécessaire. (Si oui, se référer au cas 2).

Cas 1 : Il existe déjà un établissement référent DELF-DALF pour le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger dans votre pays

1. Vérifier si votre établissement dispose de l'infrastructure et du personnel adéquat pour faire passer les examens DELF-DALF
2. Consulter l'établissement référent pour :
 - a. Connaître la procédure pour que votre établissement devienne lieu de passation ;
 - b. Connaître la date annuelle de session DELF-DALF dans les établissements du réseau à enseignement homologué de votre pays ;
 - c. Connaître la procédure pour l'inscription des candidats ;
 - d. Evaluer et anticiper les besoins en formation des futurs examinateurs-correcteurs (certains de vos enseignants sont peut-être déjà habilités à corriger le DELF Prim, le DELF scolaire ou le DALF).

Cas 2 : Votre établissement devient l'établissement référent DELF-DALF pour le réseau des établissements à enseignement français homologué à l'étranger de votre pays

1. Contactez le/la responsable de l'**organisme de gestion centrale** des examens DELF-DALF de votre pays¹ qui doit transmettre votre demande à France Éducation international ;
2. Choisissez une date de session parmi celles programmées par la gestion centrale ou consultez la gestion centrale à partir du mois de juin (au moment où celle-ci fixe le calendrier des sessions pour l'année à venir) pour lui indiquer vos préférences pour votre date de session, après vous être renseignés sur les préférences des autres établissements centres d'examen de votre réseau ;
3. Prévoyez, suffisamment en amont, la formation des professeurs de l'établissement comme futurs examinateurs-correcteurs.

II. Organisation des formations des professeurs de l'établissement comme futurs examinateurs-correcteurs

Seuls les enseignants des établissements qui adhèrent au dispositif AEFE-Mlf-FEI et qui seront amenés à corriger les épreuves dans le cadre de cet accord sont éligibles à la formation d'habilitation DELF-DALF.

Les formations d'examineurs-correcteurs DELF Prim sont réservées aux enseignants du premier degré et celles du DELF scolaire et DALF sont réservées aux professeurs de français ou de langue étrangère.

Les postulants à un stage d'habilitation d'examineurs-correcteurs doivent remplir les conditions en termes de maîtrise de la langue française (niveau B2 minimum). Les enseignants doivent avoir au minimum le niveau de compétence en français immédiatement supérieur à celui visé par l'habilitation (par exemple, un enseignant ayant une maîtrise de la langue française correspondant au niveau B2 du CECRL ne pourra corriger que des examens allant du A1.1 au B1).

Les enseignants ayant déjà été sensibilisés au CECRL, ou ceux titulaires d'un diplôme/d'une expérience en FLE et susceptibles de rester en poste pour plusieurs années sont prioritaires pour participer à ces formations habilitantes.

L'établissement référent doit tenir une liste à jour des personnes habilitées dans le pays dans le cadre de la formation continue de l'AEFE et de la Mlf et transmettre cette liste actualisée une fois par an à l'AEFE, la Mlf et à France Éducation international.

Cette formation doit être assurée sur le temps scolaire et peut être intégrée dans le plan de formation de l'AEFE et de la Mlf, en fonction des besoins en formation des enseignants.

Pour l'organiser, prendre l'attache de l'organisme de gestion centrale des examens DELF-DALF de votre pays (cf. cas 2.1).

A noter : 2 participants minimum et 25 participants maximum pour une formation visant à l'habilitation d'examineurs-correcteurs

IV. Organisation une session d'examen : avant la session

1. Prévoir un an à l'avance la présentation du modèle financier au conseil d'établissement lors de la formalisation du budget ;
2. Désigner, au sein de l'équipe existante, un chef de centre responsable de l'organisation matérielle de l'examen dans tous ses aspects et un secrétariat d'examen pour la gestion des inscriptions et des résultats ;
3. Déterminer le ou les niveaux des examens du DELF Prim, du DELF scolaire ou du DALF auxquels se présenteront les élèves (il appartient à chaque établissement de prendre cette décision) ;
4. Planifier les dates de session avec l'organisme de gestion centrale du pays ;
5. Planifier l'organisation des examens sur en dehors des périodes de vacances scolaires, l'attribution des fonctions (surveillants, examinateurs-correcteurs) et des salles ;
6. Consulter le *Memento administratif* et le *Rapport de visite de conformité* pour toute l'organisation des examens DELF-DALF (Les demander à votre établissement référent ou à France Éducation international : lepage@france-education-international.fr ou busson@france-education-international.fr pour l'accès à l'espace professionnel DELF-DALF).
7. Inscrire les candidats sur le logiciel DELF Prog (inscription limitée aux élèves inscrits dans les classes homologuées). Ce logiciel permet de gérer distinctement plusieurs centres d'examen.
8. DELF Prim : communiquer à la gestion centrale, au plus tard 11 semaines avant la date de la session, le nombre de candidats à la prochaine session pour qu'elle commande les livrets du candidat et de l'examineur auprès de France Éducation international. Transmettre ces livrets et les sujets d'examens aux centres concernés ;
9. DELF scolaire et DALF : transmettre les sujets d'examens envoyés par la gestion centrale aux autres établissements, s'il y a lieu, et s'assurer du respect de la confidentialité (voir *charte de centre d'examen* et *Memento administratif* fournis par France Éducation international).

V. Organisation une session d'examen : après la session :

1. Organiser les séances de correction, manuels à l'appui (*Manuel de l'examineur-correcteur* et *Manuel des copies atypiques* téléchargeables sur l'espace professionnel DELF-DALF) ;
2. Saisir les résultats selon la procédure définie par l'établissement référent pour les centres non autonomes informatiquement, ou dans le logiciel DELF Prog pour transmission à France Éducation international pour l'établissement référent ;
3. Indiquer « zéro » pour le montant total des droits perçus dans le logiciel DELF Prog ;
4. Le cas échéant, envoyer les diplômes aux autres centres d'examen du réseau de votre pays.

V. Budget et tarifs :

Le budget doit inclure :

- les versements pour chaque candidat - gestion centrale (4 €) et France Éducation international (10 €)
– ; Les droits de versement dus à France Éducation international seront directement acquittés par l'établissement référent après chaque session...
- le coût de formation des examinateurs-correcteurs. La formation pourra être assurée par des formateurs locaux habilités ou par France Éducation international (devis sur demande) ;
- le remplacement des professeurs qui suivront la formation d'examineurs-correcteurs et feront passer les épreuves ;
- la rémunération des examinateurs-correcteurs.

Pour davantage d'informations concernant ce dispositif : <http://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/convention-entre-le-ciep-laefe-et-la-mlf>

Contacts :

France Éducation international :

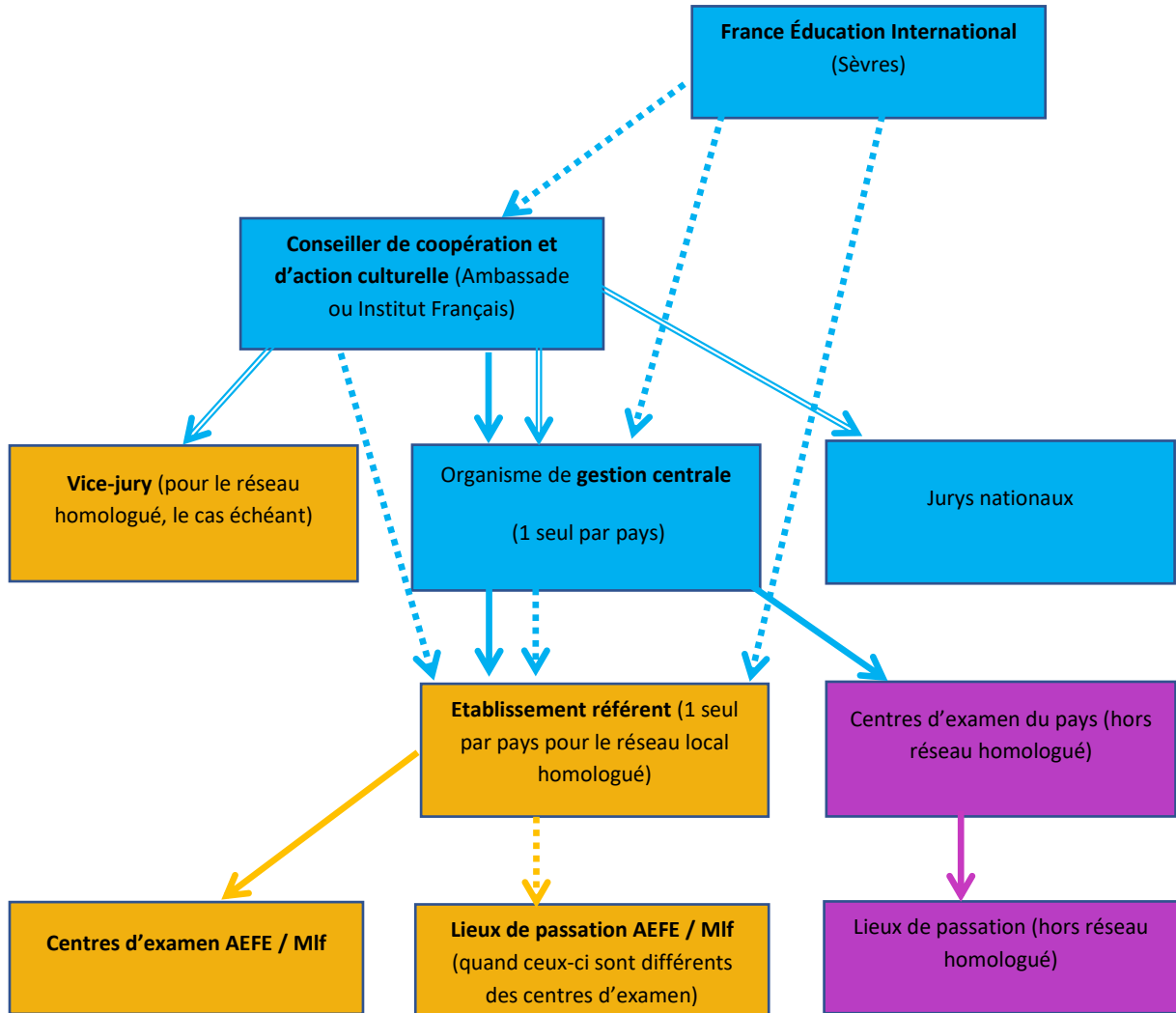
Élise Busson : busson@france-education-international.fr (aspects administratifs et pédagogiques)

Virginie Roux : roux@france-education-international.fr (aspects financiers)

Ce document est valable jusqu'à la date limite de la convention actuelle, le 31/12/2022.

1. *Circuit administratif du dispositif (avec le réseau scolaire et le réseau culturel)*

2.



LÉGENDE :

==> **nomme** -> **a autorité sur** > **est en lien avec**

acteurs communs **dispositif DELF-DALF classique** **dispositif DELF-DALF AEFE-Mif**

3. Tableau récapitulatif, pour chaque session, du nombre de candidats et du montant dû à France Éducation international

PAYS :

NOM DE L'ETABLISSEMENT REFERENT pour les examens DELF-DELF :

SESSION : (exemple : 2020-05-E et 2020-05-S)

ETABLISSEMENT DE PASSATION	CODE SESSION DELF (exemple : 2020-05-E)	NOMBRE DE CANDIDATS	TARIF UNITAIRE CANDIDAT	TOTAL €	DEVISE	TX DE CHANGE	MONTANT REVERSEMENT FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL
		1	10	0	EUROS	1	0
		1	10	0	EUROS	1	0
				TOTAL	INSCRITS	PRIX UNITAIRE	MONTANT REVERSEMENT FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL
					0	10	0

Je soussigné-e (Nom, Prénom, qualité)
certifie l'exactitude des informations portées ci-dessus

Fait à

le